



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 17 AVRIL 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
20 MARS 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-95

Rés. 2023-96



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 27 mars 2023

4.1.1 Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances - Appui

Considérant que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Rés. 2023-97

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-11 et de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Il est également résolu de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De plus, il est résolu de transmettre une copie de la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications (MCC), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), à l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), au Bureau d'assurance du Canada (BAC), au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire de l'Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général spécial du 3 avril 2023

4.2.1 Demande de subvention FSAED - Plan de revitalisation et dynamisation du centre-ville du Plateau

Rés. 2023-98

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2023-09 et d'autoriser la présentation du projet de Plan de revitalisation et de redynamisation du centre-ville du Plateau au programme Fonds de soutien à l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord.

Il est également résolu d'autoriser madame Marie-Josée Paradis, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

De plus, il est résolu que la Ville de Baie-Comeau s'engage à payer une mise de fonds minimale de 20 % des coûts du projet et à assumer tout dépassement des coûts de l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements - 2023-2024

Attendu que la Ville de Baie-Comeau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Attendu que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 22 792 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au ministère des Transports du Québec est de 22 792 \$;

Attendu qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Baie-Comeau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, sur proposition, la Ville de Baie-Comeau autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Ville de Baie-Comeau est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2023-04 et de confirmer au ministère des Transports du Québec que le montant de 22 792 \$ présenté lors de la demande de subvention représente au moins 50 % des dépenses encourues pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements ayant été réalisés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le mercredi 15 mars 2023

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-13 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 15 mars 2023 à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-99

Rés. 2023-100



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3 Comité général du 17 avril 2023

4.3.1 **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Appui au mouvement LGBTQ+**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2023-05 afin de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 **Modification de la résolution 2022-495 - Entente de remboursement - Avance de fonds - Corporation de gestion du port de Baie-Comeau**

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2023-08 afin de modifier la résolution portant le numéro 2022-495 de manière à ce qu'il ne soit exigé aucun intérêt à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau si le solde de l'avance de fonds est entièrement remboursé à la Ville de Baie-Comeau à raison d'un premier versement de 250 000 \$ avant le 31 juillet 2023 et d'un second versement avant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 **Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public**

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2023-09 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-101

Rés. 2023-102

Rés. 2023-103



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.4 Mobilisation nationale pour mettre fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire

Considérant que les Québécoises et les Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

Considérant que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

Considérant que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

Considérant que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

Attendu qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les cinq jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

Attendu que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

Attendu que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

Rés. 2023-104

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2023-10 et de demander au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet et de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Révision périodique de l'exemption de taxes - Regroupement des femmes de la Côte-Nord inc.

Rés. 2023-105

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-18 et de confirmer à la Commission municipale du Québec que la Ville n'entend pas demander une audience concernant la demande de révision périodique de l'exemption de taxes du Regroupement des femmes de la Côte-Nord inc., puisque la situation et le mandat de cet organisme n'ont pas changé. La Ville s'en remet donc à la décision de la Commission. Advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.6 Modifications à la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité

Rés. 2023-106

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-11 afin de procéder à l'adoption des modifications apportées à la *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Liste des embauches - Février et mars 2023

Rés. 2023-107

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-18 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour les mois de février et mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8 Nomination au Service du développement économique - Agente de développement économique

Rés. 2023-108

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-20 afin de procéder à la nomination de madame Stéphanie Gagné au poste d'agente de développement économique au Service du développement économique, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste vacant suite au départ d'un employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Nomination au Service de la sécurité publique - protection incendie

Rés. 2023-109

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-22 afin de procéder à la nomination de monsieur Étienne Soucy au poste de pompier permanent au Service de la sécurité publique et protection incendie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à une promotion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Rapports de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-110

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2023-02 et d'accepter pour dépôt ses rapports de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour les mois d'octobre et novembre 2022 et les mois de janvier et mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.11 Appel d'offres 2023-06 - Location de balayeuse automotrice

Rés. 2023-111

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2023-06 et d'accorder le contrat de location d'une balayeuse automotrice, pour une durée de cinq ans, à Les Entreprises Laurien Jean inc. pour la somme de 237 801,20 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.12 Listes de comptes 2023-07, 2023-08 et 2023-09

Rés. 2023-112

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-16 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés dans les listes 2023-07, 2023-08 et 2023-09 pour les périodes 07, 08 et 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.13 Rapports de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-113

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-18 et d'accepter pour dépôt ses rapports de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour les mois de janvier et mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.14 Signature des demandes d'aide financière et conventions dans le cadre du projet Baie-CoMobilité

Rés. 2023-114

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-03 et de désigner madame Julie Malouin, écoconseillère, comme personne autorisée à représenter la Ville de Baie-Comeau dans le cadre du projet Baie-CoMobilité et à signer les demandes et conventions s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.15 Charte de constitution et fonctionnement du comité consultatif en environnement

Rés. 2023-115

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-15 et d'adopter la Charte de constitution et fonctionnement du comité consultatif en environnement telle que déposée et de nommer madame Julie Malouin, écoconseillère, comme secrétaire de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

La greffière adjointe mentionne que tous les nouveaux membres du conseil ont déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires prévue à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin d'y apporter des corrections et certains changements à la tarification concernant la natation, les piscines extérieures et le conditionnement physique Opti-forme.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2023-116

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2023-1078 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Considérant le projet pilote d'abaisser la vitesse de 50 km/h à 40 km/h, du 30 avril 2023 au 1^{er} novembre 2023, dans le quartier Saint-Sacrement, pour constater l'affluence et le comportement des automobilistes dans la zone à l'étude;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'abaisser la vitesse à 40 km/h pour les rues assujetties au projet pilote;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2023-1078 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2023-1079 établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Considérant que le 19 juin 2019, est entrée en vigueur la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau;

Considérant que le 11 juin 2021, est entrée en vigueur la Loi modifiant la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau;

Considérant que la Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau permet à la Ville d'établir un régime fiscal particulier pour la Corporation;

Considérant que le 24 décembre 2021, le gouvernement du Canada a cédé à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau certains immeubles, lesquels font partie du port de Baie-Comeau;

Considérant que le transfert de ces immeubles a entraîné une charge fiscale importante pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2023-1079 établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-117

Rés. 2023-118



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9.3 Règlement 2023-1080 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Considérant que la Ville de Baie-Comeau opère un service de distribution d'électricité dans les limites de son territoire;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a le pouvoir de fixer les tarifs et conditions de l'électricité en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 2022-1048 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2023-119

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2023-1080 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2023-120

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE